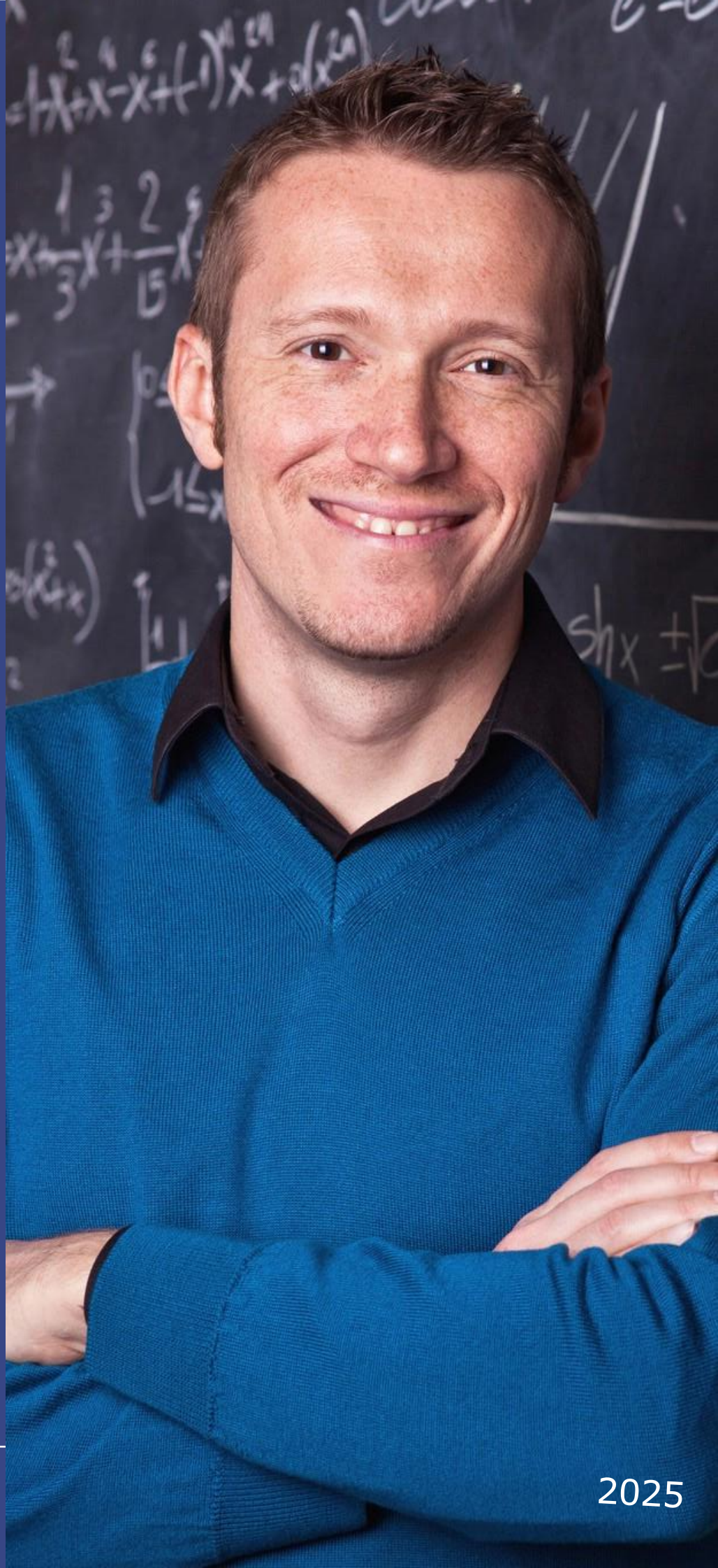


Enseigner sans passer les concours



1	Enseignement général
3	Enseignement professionnel
5	Enseignement à l'international
7	Autres activités d'enseignement ou de formation

Vous souhaitez exercer des activités d'enseignement ou de formation sans passer les concours de l'enseignement. Où enseigner, dans quelles structures, auprès de quel public ? A qui adresser sa candidature et quelles sont les conditions requises ?

Les activités d'enseignement ou de formation peuvent s'exercer dans **de nombreuses structures** publiques ou privées : écoles, collèges, lycées, techniques ou agricoles, les centres de formation d'apprentis, les établissements de formation pour adultes, ou à distance, les chambres consulaires, les associations, etc. Le contenu de l'enseignement peut être général (maths, français,...) technologique, technique ou purement pratique, de niveau élémentaire jusqu'au supérieur.

Les statuts de la personne exerçant ce type d'activités sont extrêmement variables et pas toujours très clairs. Le plus souvent, dans l'enseignement public comme dans le privé, il s'agit d'«enseignant non titulaire» (sous-entendu de son poste). L'agent, dans ce cas, est soit sous contrat, soit vacataire (rémunéré au nombre d'heures effectuées). Dans d'autres structures, il peut être formateur occasionnel, sous contrat de droit public ou privé, formateur bénévole dans les associations, etc.

Globalement, le **niveau requis** souhaité est le master sauf pour l'enseignement professionnel. Dans ce cas et suivant les spécialités, le niveau peut être la licence, un bac+2 ou une licence professionnelle, un brevet de maîtrise, avec une expérience professionnelle de 3 années ou un diplôme d'ingénieur.

Dans l'enseignement public, le niveau requis est variable : parfois le master 1 ou le M2, notamment à Nantes, parfois encore, la licence (Rennes, Bordeaux).

Ce document signale les pistes principales et n'aborde pas l'enseignement supérieur.

Enseignement général

Enseignement public

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La majeure partie des recrutements d'enseignants non titulaires est effectuée par l'Éducation Nationale, pour assurer des remplacements dans les **collèges et les lycées**, que ceux-ci soient technologiques ou professionnels.

Le statut est variable : il peut être « enseignant contractuel » ou « enseignant vacataire » : le contractuel assure des suppléances généralement longues (maximum 1 année scolaire), le vacataire, rémunéré au

nombre d'heures effectuées, assure lui, des remplacements de courte durée, dans la limite de 200 heures annuelles maximum. Le taux de rémunération dépend des diplômes.

Pour l'académie de Nantes, les candidatures sont à déposer sur l'application ACLOE, formulaire en ligne proposé par le rectorat <http://tinyurl.com/o9r5oq3>

Chaque rectorat fonctionne selon ses propres modalités. Liste nationale des rectorats <http://tinyurl.com/oa7f3kn>

CNED

Etablissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le CNED est le premier opérateur de la formation tout au long de la vie en Europe et dans le monde francophone. Il propose des formations diplômantes ou non, à distance, de tous niveaux (du scolaire au post-baccalauréat) et forme près de 300000 personnes par an mais ne recrute des non titulaires qu'à titre exceptionnel.

Travailler au CNED <https://tinyurl.com/wu4nfyz5>

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

L'enseignement agricole propose des formations allant de la classe de 4ème jusqu'aux diplômes d'ingénieurs en passant par les CAP, BEP, bacs professionnels ou techniques, BTS et licences professionnelles. Il dispense des enseignements généraux mais aussi professionnels ou technologiques et peut être amené à recruter des profils très différents.

Devenir agent non-titulaire d'un établissement public de l'enseignement agricole <https://tinyurl.com/yyla8oow>

Comme il n'existe pas de liste centralisée des offres de recrutement d'agents non titulaires, il est nécessaire de s'adresser directement aux établissements.

Liste nationale des établissements <https://tinyurl.com/5afyd5pm>

| Enseignement privé

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Deux types d'établissements relèvent de l'enseignement privé : confessionnel (surtout catholique) et non confessionnel ou laïque. Ils délivrent des diplômes reconnus par l'État (enseignement privé **sous contrat**) ou non reconnus (enseignement privé **hors contrat**). Les écoles privées sous contrat d'association avec l'État délivrent des diplômes nationaux, contrairement à certains établissements qui délivrent, eux, des diplômes d'« école » qui ne sont pas nécessairement reconnus par l'État.

Il existe aussi un **enseignement agricole privé**. Il scolarise 60 % des effectifs d'élèves de l'enseignement agricole. Ces établissements, dont font partie les MFR (Maisons Familiales Rurales) et l'Union Nationale Rurale d'Éducation et de Promotion (UNREP), proposent des formations de la 4e à l'école d'ingénieur, et préparent aux métiers de l'agriculture, l'agroalimentaire, la production agricole, l'élevage, la transformation, les services, la commercialisation, le paysage et l'environnement...

Liste des postes et modalités <https://tinyurl.com/ty6t48nb>

STATUT DU SUPPLEANT ET MODALITES DE RECRUTEMENT

Plutôt que « contractuel », le remplaçant dans l'enseignement privé est appelé « suppléant ». Son statut est le même que dans le public pour le privé sous contrat (les enseignants sont rémunérés par l'État et ont un contrat de droit public). Pour les établissements privés hors contrat, les enseignants ne peuvent être que des contractuels de droit privé.

Etre suppléant dans l'enseignement catholique sous contrat <https://tinyurl.com/yn3pzxnj>

Dans le **privé hors contrat**, il est nécessaire de contacter directement les établissements pour connaître leurs besoins et les modalités du recrutement.

Annuaire des établissements privés <https://tinyurl.com/y2tn3o6y>

Annuaire de l'enseignement catholique <https://tinyurl.com/yxbueyt3>

Enseignement professionnel

L'apprentissage

Certains **CFA (centres de formation d'apprentis)** dépendent des chambres consulaires (de Commerce et d'Industrie, d'Agriculture, des Métiers) qui sont des établissements publics administratifs de l'Etat. Ils dispensent des enseignements professionnels, souvent en alternance, et délivrent des diplômes reconnus par l'Etat du CAP au diplôme d'ingénieur.

Pour exercer en CFA, il est demandé, pour l'enseignement théorique, un niveau licence ou master et, pour l'enseignement technique ou pratique, un diplôme ou un titre de même

niveau que le diplôme ou le titre auquel prépare l'enseignement professionnel dispensé et une expérience professionnelle minimum de deux ans dans la spécialité enseignée au cours des dix dernières années. Il faut s'adresser directement au centre de formation pour proposer sa candidature.

Annuaire national des CFA <https://tinyurl.com/yxaj74tj>

La formation pour adultes

Il s'agit d'organismes qui dispensent des enseignements, disciplinaires ou professionnels, de tous niveaux, sous forme de stages, de modules ou de cursus complets. Ces formations peuvent aboutir à la délivrance de diplômes, de titres, de certificats ou peuvent être « qualifiantes » (elles correspondent à un niveau de formation identifiée et structurée par une nomenclature). Elles peuvent être aussi simplement complémentaires, c'est-à-dire répondant à un besoin ponctuel de formation pour un salarié ou un demandeur d'emploi. Statut : formateur ou conseiller.

Les **CHAMBRES CONSULAIRES** mentionnées plus haut dispensent aussi des formations à un public adulte. Il est nécessaire de contacter directement ces structures qui disposent souvent de leur propre centre de formation.

Annuaire des chambres de commerce et d'industrie (plus spécialisés dans le tertiaire et le commerce) <https://tinyurl.com/y7pr7hxg>

Liste nationale des chambres d'agriculture <https://tinyurl.com/n55h9f5>

Annuaire des chambres de métiers <https://tinyurl.com/ycrutpog>

Les GRETA (Groupements d'établissements publics locaux d'enseignement) constituent un réseau d'établissements qui fédèrent leurs ressources, enseignants et équipements, pour organiser des actions de formation professionnelle du CAP au BTS en direction des adultes en recherche d'emploi, des salariés en formation complémentaire. Il y a en France 253 Greta, au moins un par département. Ils sont sous la tutelle de l'Éducation Nationale. Il n'y a pas de recrutement centralisé. Chaque Greta gère ses recrutements en relation avec le volume et de la nature des formations qu'il met en place.

Les GRETA par académie <https://tinyurl.com/pesfa6b7>

L'AFPA (Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) a pour mission d'insérer des demandeurs d'emploi en leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle ou de pallier un déficit de formation à des salariés en activité. Elle dispose de près de 274 sites de formation, les domaines de formation professionnels sont très larges : BTP, Informatique, mécanique, commerce, etc. et les niveaux s'échelonnent du CAP au Bac + 2.

6 choses à savoir sur les formateurs de l'Afpa <http://tinyurl.com/z2h8s7j>

Annuaire national des centres AFPA <https://tinyurl.com/td87a4>

Enseigner à l'international

Vous pouvez enseigner à l'international en tant que contractuel dans les établissements scolaires qui composent le réseau d'enseignement français à l'étranger.

L'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères, il assure les missions de service public relatives à l'éducation en faveur des élèves français résidant hors de France (expatriés). L'essentiel des postes proposés concernent les niveaux élémentaire ou secondaire, dans toutes les disciplines, et sont réservés aux agents titulaires. Toutefois, certains postes sont proposés en contrat local (c'est-à-dire relevant de la législation du pays visé) et sont pourvus directement par les établissements.

Offres en contrat local : <https://aepe.gouv.fr/index.php/fr/recrutement/recrutement-sous-contrat-local>

La MLF (Mission Laïque Française) est une association dont le but est la diffusion de la langue et de la culture françaises par le moyen de la scolarisation à l'étranger, elle fait parfois appel à des personnels non titulaires pour effectuer des missions ponctuelles au sein d'établissements à l'étranger.

Offres d'emplois non titulaires : <https://tinyurl.com/345nyjn7>

Concernant **l'enseignement de la langue française**, plusieurs structures ou dispositifs existent. Il est souvent demandé d'être diplômé en Français Langue Etrangère (FLE) ou d'avoir validé une option ou un parcours FLE.

Le réseau des **ALLIANCES FRANÇAISES** a pour mission d'enseigner le Français et de diffuser la culture francophone dans le monde, elles sont des associations de droit local, les professeurs sont donc employés sous contrat local.

Offres d'emplois <https://tinyurl.com/nkrwdbfp>

Les **INSTITUTS FRANÇAIS** sont des opérateurs des ministères en charge des Affaires Etrangères et de la Culture. Ils assurent la promotion et la diffusion de la culture française à l'international en dialogue avec les cultures étrangères. Ces établissements recrutent, conformément au droit du travail local, sur des postes d'enseignement du français langue étrangère (cursus FLE nécessaire), voire d'encadrement de proximité ou intermédiaire. Ces postes sont publiés sur le site internet de l'établissement concerné. Il convient de consulter directement leur site.

Offres d'emplois <https://www.institutfrancais.com/fr/carte/liste/lieux>

L'ASSISTANAT DE LANGUE FRANÇAISE, porté par le Ministère de l'Éducation Nationale, permet à un étudiant d'acquérir une expérience de l'enseignement du Français et de découvrir une autre culture. Les assistants de langue française sont affectés dans des établissements scolaires (primaire ou secondaire) ou universitaires. Ils sont des agents contractuels de l'État. Ils secondent l'enseignant et participe à l'amélioration des compétences en langue française des élèves.

Pour candidater : <https://www.france-education-international.fr/partir-letranger/devenir-assistant-de-langue-francaise-letranger/votre-candidature?langue=fr>

Le LECTORAT FRANÇAIS permet à des diplômés qui envisagent une carrière dans l'enseignement du FLE d'acquérir une expérience dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger. Le lecteur français est seul face à une classe. Les conditions de travail et la rémunération sont définies par l'établissement d'accueil.

Offres d'emplois <https://www.fle.fr/Emplois>

Contact

Section	Téléphone	adresse mail
BU Lettres, sciences humaines et sociales	02 40 14 12 30	contact.bu-lshs@ univ-nantes.fr

Autres activités d'enseignement ou de formation

De nombreuses structures permettent d'exercer ces activités : associations, organismes publics, établissements d'insertion comme par exemple, les EPIDE (Etablissements Pour l'Insertion dans l'Emploi) ou entreprises privées qui proposent des stages, des cours de soutien ou de mise à niveau, en langues, des cours d'alphabétisation, des cours de français pour les primo-arrivants, les écoles alternatives (Montessori, Freinet, etc). A chaque fois, le statut du formateur est variable.

Le réseau des CARIF-OREF (Centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation Observatoires régionaux emploi formation) nommé **Intercarif**, liste, au niveau national, les organismes de formation continue et les organismes de formation privés , tous domaines confondus :

<https://tinyurl.com/4efh9mjy>

En Pays de Loire : <https://tinyurl.com/faysznkf>

Il est aussi possible de devenir formateur indépendant. Il est nécessaire de créer et de déclarer son entreprise (par exemple, sous le statut d'autoentrepreneur) pour exercer librement son activité. Le formateur indépendant effectue toutes les démarches : de la recherche de clients, en passant par la conception de son contenu pédagogique, à la facturation de sa mission.

Informations réglementaires <https://tinyurl.com/s5ctva5>

Syndicat des formateurs indépendants <https://tinyurl.com/mry4myrw>

+ d'infos www.univ-nantes.fr/e-doc

Service Universitaire d'Insertion et d'Orientation
Tél. 02 40 37 10 00
suio@univ-nantes.fr
110, bd Michelet – 44 322 Nantes Cedex 3

univ-nantes.fr/ressources-orientation